



Urgent : rupture d'un cdd par l'employeur

Par **MichelOnet**, le **15/12/2009** à **22:07**

Bonsoir,

je vous contact car j'ai le problème suivant:

je vous expose ma situation, j'ai signé un CDD de 4 mois (comme télé conseiller), et depuis 4 jours j'ai dépassé ma période d'essai. Ce soir à ma grande surprise (bien je commence à faire des ventes) mon responsable me demande de partir.

Il me propose les deux alternatives suivantes:

- soit au placard (du type tri du courrier) dans un autre service et à d'autres taches
- soit de l'argent via une transaction dont je ne connais pas le montant ni les modalités, mais il me semblerait qu'ils veulent que je démissionne (j'ai entendu ce mot à deux ou trois reprises)

Il m'a été reproché d'avoir fait quelques erreurs aux cours de mes relances téléphoniques, qui sont imputables à ma montée en compétence sur le poste, donc à mon sens il ne me semble pas que ce soit une faute grave.

Maintenant j'aurais besoin de votre aide afin de connaître mes droits et recours possibles concernant cette situation.

En effet, que dois je faire du point de vue des assedic ? Car au final j'aurais simplement cotisé un mois au lieu de 4. De plus, j'ai été victime de harcèlement moral (moqueries de la part de l'équipe en place) et je pense que ces personnes sont à l'initiative de cette rupture de contrat.

Selon vous, dois je partir en prenant cette somme d'argent (via une démission ou autre) qu'ils me proposent et cotiser seulement un mois ?

Ou dois je rester, risquer d'être mis au placard et devoir continuer à supporter cette mauvaise ambiance pour pouvoir cotiser ?

Ou enfin est ce que je peux négocier une rupture de contrat à l'amiable via un licenciement pour faute grave, car mon but aujourd'hui est d'avoir droit aux assedic, et de repartir sur une meilleure expérience.

Merci pour votre aide,

et si qqun peut me repondre rapidement car ils me demandent une réponse pr demain

Merci beaucoup

Par **fabienne034**, le **16/12/2009** à **08:45**

Bonjour,

il faut refuser la démission vous perdez vos droits aux assédics, en plu svous n'avez pas le droit de démissionner en cdd

il faut accepter une rupture négociée de contrat de travail

pour tout savoir:

<http://www.fbls.net/contratdetravail.htm>

allez en bas de page les informations juridiques sont gratuites